## Les principaux dispositifs nationaux d'aide à l'emploi accessibles aux associations sportives



Dispositif	Finalité	Type et durée des contrats	Public cible	Aide de l'Etat à l'employeur	Contacts
CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)	Insertion des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi	- CDI ou CDD de 6 mois minimum (renouvelable dans la limite de 24 mois), - 20h hebdomadaire minimum ou temps complet.	- Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.	- Exonération de cotisations patronales, - Une aide moyenne de 60-70% sur la base du taux du SMIC horaire ou du SMC* dans la limite de 35 heures semaine, - L'arrêté préfectoral de chaque région définit le pourcentage de l'aide accordée sur le CUI.	Pôle emploi DIRECCTE DRJSCS
Emplois d'avenir	Insertion des jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi	- CDI ou CDD de 12 mois minimum (renouvelable dans la limite de 36 mois), - Temps plein, - Sous la forme d'un CUI-CAE.	- Jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes reconnues handicapées), - Diplôme/titre de niveau CAP/BEP maximum, - 6 mois de recherche d'emploi sur les 12 derniers mois.	- 75% du taux horaire brut du SMIC.	Pôle emploi Mission Locale
PSE (Plan Sport Emploi)	Développement de la pratique sportive	- CDI, - mi-temps minimum (17h30).	- Aucune restriction.	<ul> <li>- Aide dégressive sur 4 ans :         1<sup>ère</sup> année : 12.000€         2<sup>ème</sup> année : 10.000€         3<sup>ème</sup> année : 7500€         4<sup>ème</sup> année : 5000 €         - Aide cumulable avec des dispositifs d'aides régionales.</li> </ul>	DRJSCS DDCS/DDCSPP

## Les dispositifs nationaux en alternance accessibles aux associations sportives

Dispositif	Finalité	Type et durée des contrats	Public cible	Rémunération de l'alternant	Aide de l'Etat à l'employeur	Contacts
Contrat de professionnalisation	Insertion professionnelle des jeunes et réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi par l'acquisition d'une qualification.	- CDI ou CDD. Durée minimale de 6 mois, - Temps plein (dont le temps obligatoire de formation professionnelle).	- Personnes de 16 à 25 ans, - Personnes de 26 ans et + ayant besoin d'un parcours de professionnalisation pour favoriser le retour vers l'emploi.	- Sur la base du SMIC jusqu'à 26 ans ; variable selon l'âge et le niveau de qualification du bénéficiaire, - Minimum SMIC ou 85% du SMC* pour les 26 ans et plus.	- Allègements de cotisations patronales, - Exonération totale des cotisations patronales et une aide supplémentaire de 2000€ à l'embauche lorsque le salarié est âgé de 45 ans et +, - Aide forfaitaire plafonnée à 2000€ en cas d'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et + inscrits à Pôle Emploi, - Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé, - Pour une embauche avant le 30 juin de l'année en cours, une compensation des charges patronales pendant un an pour l'embauche supplémentaire d'un alternant de moins de 26 ans, - Prise en charge des actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement par l'OPCA.	OPCA DIRECCTE
Contrat d'apprentissage	Acquisition d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre.	- CDD de 1 à 3 ans (4 ans pour les personnes reconnues handicapées), - Temps plein.	- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus (dans le secteur du sport l'apprenti doit être majeur).	- Sur la base du SMIC ou SMC* si plus favorable pour le salarié, - Variable selon l'âge et l'ancienneté.	<ul> <li>Exonération de charges salariales pendant toute la durée du contrat pour les associations de – de 11 salariés,</li> <li>Compensation de charges sociales (dispositif zéro charge) pour les employeurs de + de 10 salariés embauchant avant le 30 juin de l'année en cours,</li> <li>Droit à l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) par le conseil régional, minimum de 1000€ par contrat et par an.</li> </ul>	CCI CFA CR

\* SMC : Salaire Minimum Conventionnel









